

BIENVENUE à toutes et à tous

Et merci d'avoir répondu présent.

Pensées pour François BRAUN, Christophe RIEUNAU et Dominique VARIN

Signatures des cartes ??

Prochaine formation continue les 12 & 13 octobre 2024.

Etat des clubs avec arbitres par département.

Clubs de NORMANDIE				
	AVEC	SANS	TOTAL	
CALVADOS	11	9	20	45,0%
EURE	11	6	17	35,3%
MANCHE	12	4	16	25,0%
ORNE	5	3	8	37,5%
SEINE-MARITIME	21	15	36	41,7%
NORMANDIE	60	37	97	38,1%

Etat des lieux du corps arbitral

NORMANDIE									
	Actifs			Formation			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes		
CALVADOS	17	2	19	2	6	8	27	8	29,6%
EURE	9	7	16	3	4	7	23	11	47,8%
MANCHE	21	5	26	4	3	7	33	8	24,2%
ORNE	6	2	8	1		1	9	2	22,2%
SEINE-MARITIME	24	7	31	7	2	9	40	9	22,5%
NORMANDIE	77	23	100	17	15	32	132	38	28,8%
		23,0%			46,9%				

	14	27	50	61	76	NORMANDIE
Décès					3	3
Démissions						0
Pause	1					
Déménagements						0

Je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à Noémie GUILBOT qui nous vient de la Compagnie ARCHERS BOIS DES VALLEES et va œuvrer au club d'ARGENTAN.

Prestation de serment :

Nous n'aurons pas de prestation de serment ici cette année.

Elles ont eu lieu à OFFRANVILLE lors du championnat régional TAE.

Les deux récipiendaires étaient de SEINE-MARITIME.

Il s'agit de : Chloé LEROY de la CIE HAVRAISE DE TIR A L'ARC.

Jeune arbitre « Option cibles »

Caroline BOUVARD du club d'ARC ROUEN CLUB

« Option cibles »

Nous avons une troisième lauréate NORMANDE, mais pour des raisons professionnelles a quitté la NORMANDIE et a prêté serment en BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Anne MARSHAL de la CIE DES ARCHERS ALM EVREUX

« Option campagne »

Résultats d'examens :

EXAMEN ARBITRES FEDERAUX /JEUNES ARBITRES NOVEMBRE 2022									
Pour le tronc commun, un minimum de 70 bonnes réponses sur 100 est requis									
Pour les options, un minimum de 70 points sur 100 est requis									
Pour les épreuves J.A. TC et J.A. disciplines, un minimum de 35 bonnes réponses sur 50 est requis									
NORMANDIE	TC	Cibles	Camp	N/3D	J.A. TC	J.A. Cible	J.A. Campagne	Avant l'examen	Après examen
LEROY Chloé					37	33		Echec sess 1/2022	Bénéfice TC 2022-2
BESNARD Nelly	71							nouveau	Bénéfice TC 2022-2
BOUVARD Caroline	86							nouveau	Bénéfice TC 2022-2
LAUNAY Fabrice	71,5	74,5						nouveau	AF Cibles
GAUNEAU Pascal	72	76,25						nouveau	AF Cibles

EXAMEN ARBITRES FEDERAUX /JEUNES ARBITRES AVRIL 2023									
Pour le tronc commun, un minimum de 70 bonnes réponses sur 100 est requis									
Pour les options, un minimum de 70 points sur 100 est requis									
Pour les épreuves J.A. TC et J.A. disciplines, un minimum de 35 bonnes réponses sur 50 est requis									
NORMANDIE	TC	Cibles	Camp	N/3D	J.A. TC	J.A. Cible	J.A. Campagne	Avant l'examen	Après examen
BOUVARD Caroline		93						Bénéfice TC 2022-2	AF Cibles
DURECU Patrick	76,25							Nouveau	Bénéfice TC 2023-1
LEROY Chloé						43		Bénéfice TC 2022-2	JA Cibles
LIMON Matthieu	84,5							Nouveau	Bénéfice TC 2023-1
MARCHAL Anne			74,5					Bénéfice TC 2022-2	AF Camp

Prochaines dates importantes

- Session 2 examen d'arbitres : dimanche 5 novembre.
- La réunion de formation des nouveaux arbitres formateurs : prévue du 08 au 10 décembre 2023.

Changements de clubs :

Merci de bien vouloir prévenir les PCDA et PCRA.

Validité de la licence :

La limite du 15 octobre pour la validité de l'ancienne licence s'applique à tout le monde.

Cette tolérance est calée sur la date limite de l'assurance fédérale.

Article C3 du règlement :

Tout archer participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de la nouvelle saison et la date de prise de licence.

L'archer(ère) doit présenter sa licence de l'année précédente. Ce n'est ni à l'organisateur du concours ni à l'arbitre responsable de rechercher l'ancienne licence.

L'archer(ère) qui changera de catégorie avec sa nouvelle licence, doit demander un sur-classement ponctuel pour pouvoir conserver le bénéfice de sa compétition dans sa nouvelle catégorie.

Journée découverte arbitrage.



Découverte de
l'Arbitrage.pdf

Information de la CNA:

La CNA demande de bien préciser aux archers que les règlements sont rédigés par les commissions sportives et non par la CNA.

Une info qui devrait faire plaisir :

Après une période de fortes incertitudes au niveau de la FFTA, la fourniture de vêtements d'arbitre a repris.

Parmi les nouveaux éléments :

- Les modèles des polos h/f ne sont plus exactement les mêmes que ceux proposés précédemment mais la sublimation permet de garder le même visuel ;
- Ajout d'un vêtement de pluie/coupe-vent (parka syun)
- Une veste femme et une veste homme

Concernant les tailles qui ne seraient pas disponibles sur le bon de commande pour les polos et les vestes, il serait possible de réaliser une commande en production spécifique. Je vous remercie de m'en informer en parallèle du bon de commande car elles feront l'objet d'une facturation différente

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

Le port de la tenue d'arbitres est obligatoire lors des compétitions officielles, ainsi que lors des cérémonies d'ouverture et de clôture de celles -ci (remise des récompenses).

La tenue d'arbitre est composée d'une parka, d'une veste et d'un polo au design standardisé, d'un pantalon **ou bermuda pour les hommes**, d'un pantalon ou d'un bermuda ou d'une jupe pour les femmes. La couleur du bas doit être noire

PROPOSITION DE POINTS A REVOIR :

Source CNA

*** Repères sur la cible (tir à 18m)**

Il n'est pas autorisé pour un archer, lors d'un match, de placer un repère personnel au-dessus ou en dessous d'un trispot pour soi-disant reconnaître son blason. Cependant l'organisateur est tenu de numéroter les blasons (A, B...) et si possible de préciser, à l'aide de couleurs différentes, arc à poulie et arc classique.

*** Tir de barrage (présenté Patricia et Thomas)**

* Flèches oubliées en cible

Avant de quitter la ligne de cibles pour regagner le pas de tir, l'arbitre doit vérifier l'état des cibles qui lui ont été affectées (blason, fixation...) et de ce fait la présence d'éventuelles flèches oubliées.

Si malgré ces précautions un archer se retrouvait sans flèches au moment du tir :

B.6.3.1 : le tir ne doit pas être interrompu. L'archer peut tirer avec d'autres flèches ou tirer "les flèches oubliées" quand le tir à cette distance est terminé. Dans ces circonstances, un arbitre participe à l'enregistrement des points, en s'assurant que "les flèches oubliées" sont bien comptées sur la feuille de score de l'archer, avant qu'aucune flèche ne soit retirée de la cible.

* Incidents de tir [\(présenté Patricia et Thomas\)](#)

* Comportements sur les terrains de compétition

- Dans toute compétition, il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site de la compétition. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction. Cela sous-entend que cette interdiction s'applique aux arbitres et personnel technique.

Les fumeurs devront donc se positionner en dehors des grilles d'accès au terrain.

- Accès au terrain de compétition.

Pour simplifier, seuls les compétiteurs et leurs coachs peuvent accéder au terrain de compétition. Des accréditations peuvent être délivrées aux officiels et journalistes (avec accord de l'arbitre responsable). Par conséquent les accompagnants, les non licenciés (« et donc les animaux ») sont invités à séjourner dans la zone du public.

Un arbitre n'a pas vocation à coacher un archer sur le pas de tir.

* Les exemptions [\(présenté Patricia et Thomas\)](#)

* Les sanctions (cartons) [\(présenté Patricia et Thomas\)](#)

Attention au zèle inapproprié.

* La catégorie U11

C.3.1.1 (RG) : A partir de l'âge de 8 ans, les jeunes archers de la catégorie U11 sont admis en compétition officielle en Tir à 18m et en Tir à l'Arc Extérieur.

- *seuls les arcs classiques sont admis ;*
- *Tir à 18m à 18m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m*
- *Tir à l'Arc Extérieur à 20m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m*
- *Les U11 doivent tirer une puissance marquée sur les branches inférieure ou égale à 18 livres. Un archer, tirant une puissance marquée sur les branches, supérieure à 18 livres, doit obligatoirement être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition délivré par un médecin agréé par la FFTA. Ce certificat devra mentionner la puissance marquée des branches utilisées lors de l'examen médical. La puissance*

devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le U11 à concourir si cette puissance marquée est supérieure à celle inscrite sur le certificat médical

• **Surclassement** : A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le U11 peut être classé en catégorie U13 uniquement à condition de posséder 1 certificat médical qui ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie U13. Dans ce cas, le nouveau U13 peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux U13 en arc classique uniquement. Les U11 surclassés en U13 ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. Le double surclassement est interdit.

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les **U11** :

	Certificats médicaux	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur	Disciplines de Parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
U11 Jusqu'à 7 ans		NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 18 # marquées	OUI (2)	NON	OUI (2)	NON	NON	NON
U11 en dernière année (10 ans) surclassés en U13 (voir ci-dessous)	Certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI [dans les divisions d'arc ouvertes aux U13]	OUI [dans les divisions d'arc ouvertes aux U13]
Arc Classique		OUI	OUI	OUI	OUI		
Arc à poulies							
Arc Nu (BB)		OUI (2)	OUI (2)	OUI (2)	OUI (2)	OUI	OUI
Arc à poulies nu							
Arc Droit (long bow)							
Arc libre							
Arc Chasse							

(1) Activité Physique et Sportive

(2) Jusqu'au championnat de Région inclus

* Le refus (ou rebond)

B.6.2.7 : Une flèche touchant la cible et rebondissant, sera donnée en fonction de son impact en cible, pour autant que tous les impacts aient été correctement cochés et qu'un impact, non coché, puisse être identifié ;

B.6.2.8 : Sur le sol, dans le couloir de tir ou derrière la cible, qui a été revendiquée comme un rebond (refus) ou un passage à travers, doit, de l'avis des arbitres, avoir touché la cible. Si plus d'un trou non coché sont trouvés dans le blason, après un rebond ou un passage à travers, la valeur du trou au score le plus bas (dans les zones marquantes) sera attribué au concurrent. Les impacts cochés (ou non) hors zones marquantes ne sont pas à prendre en compte.

Si 2 archers tirant sur la même cible effectuent chacun un refus lors de la même volée alors l'arbitre, dans l'incapacité de déterminer les impacts de chaque flèche, accordera la valeur la plus haute aux 2 archers (le doute bénéficiant alors aux archers).

* Représentant de l'archer en cible

Les archers PARA peuvent bénéficier d'un représentant en cible (voir carte classification) pour le marquage des points (celui-ci peut être le coach).

Durant le tir, ce représentant ne peut pas rester au côté de l'archer et doit se positionner dans la zone des coaches.

Les archers non PARA mais présentant un certificat médical stipulant leur handicap passager peuvent également bénéficier de cette représentation en cible (l'arbitre responsable doit en être informé). **Pensez aux dames enceintes.**

* Arbitrage :

Pour rester actif, un arbitre doit arbitrer au moins deux fois dans l'année sportive dont au moins une fois à l'extérieur de son club.

Il peut être responsable de concours de son club s'il possède l'option du-dit concours.

Avec accord du PCRA.

* Beursault : [\(présenté Patricia et Thomas\)](#)

* Utilisation de l'anneau bleu :

Lors de l'utilisation de l'anneau bleu pour vérifier si l'arc nu passe dedans, l'anneau pourra être penché.

● [Nouvelles appellations des catégories Jeunes.](#)

Changement de dénomination des catégories jeunes : Harmonisation avec les nouvelles appellations internationales

Remplacer Poussin(s) par U11

Remplacer Benjamin(s) par U13

Remplacer Minime(s) par U15

Remplacer Cadet(s) par U18

Remplacer Junior(s) par U21

(Avec U signifiant en anglais « under » c'est-à-dire « moins de »).

[PARA-ARCHERIE](#)

Un guide pour l'utilisation des équipements et éléments d'assistance en Para-tir à l'arc est disponible dans l'onglet « para tir à l'arc » du site de la FFTA

https://www.ffta.fr/sites/ffta/files/guide_elements_dassistance_para.pdf

Ce guide a pour vocation d'être utilisé par les arbitres, les classificateurs et tout autre acteur du Para tir à l'arc afin de mieux comprendre ce qui motive les règles relatives à l'utilisation des équipements ou des éléments d'assistances en para tir à l'arc. Il permet également d'aider à vérifier l'acceptabilité de certains équipements spécifiques.

Le guide s'appuie sur de nombreuses images et photos permettant de bien comprendre comment certains équipements doivent être contrôlés. Certaines images permettent d'identifier si des équipements sont conformes ou non au règlement.

Elles permettent aux entraîneurs, archers et arbitres de comprendre comment les règles doivent être appliquées et donnent des exemples concrets pour certaines catégories.

[Liste des archer\(e\)s qui sont classifiés sur le site de la FFTA.](#)

[23-10-11-liste classifs nats licences 2023.pdf \(ffta.fr\)](#)

• FAUTEUILS à 6 roues ?

Réponse de Denis PAQUET.

- Le principe est très simple : les règles autorisent 4 roues touchant le sol – si un fauteuil devait être équipé de plus que 4 roues, les roues supplémentaires peuvent être laissées en place à condition d'être relevées (c'est-à-dire : elles ne doivent pas toucher le sol)
- Ce n'est pas une question de tir en para ou en valide. Une personne ne peut utiliser un fauteuil que si elle est classifié para, elle pourra alors tirer en para et si les conditions de sa catégorie para sont les mêmes que celle des valides pour son arme et âge, en valide.
- Cependant la règle pour le fauteuil sera exactement la même quel que soit la compétition (para ou valide).
- La seule chose que je vois et qui pourrait potentiellement ouvrir une autre option c'est que si, comme tu le décris dans ton mail, cet archer a besoin d'un fauteuil très large et avec 6 roues c'est que son handicap peut présenter une situation particulière pour le tir à l'arc. Le classificateur pourrait alors lui autoriser une ou plusieurs aides complémentaires (mais pour moi a priori pas de roues supplémentaires) – avec voir avec notre classificateur.

• Les feuilles de marques

B.6.4 : Les feuilles de score doivent être signées par le marqueur et par l'athlète de manière à prouver que l'athlète est d'accord sur la valeur de chaque flèche, ainsi que sur les totaux, le nombre de 10 et le nombre de X. Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa feuille de marque par un athlète ayant tiré sur la même butte de tir.

B.6.4.1 : Il y aura deux (2) feuilles de marque par cible dont l'une peut être électronique. **En cas de différence entre la version papier et la version électronique, la feuille de marque en papier fera référence.**

Les organisateurs ne sont pas obligés d'accepter ou d'enregistrer les feuilles de marque soumises sans signature, sans somme totale, sans nombre de 10 ou de X ou, encore, qui contiennent des erreurs de calcul.

Les organisateurs ou les officiels ne sont pas obligés de vérifier l'exactitude des feuilles de marque qui leur sont remises cependant s'ils remarquent des erreurs ou des signatures manquantes au moment où celles-ci leur sont remises ils demanderont aux athlètes concernés de les corriger et le résultat obtenu après correction sera retenu. Les organisateurs peuvent, bien que cela ne soit pas une obligation, mettre en place une procédure de vérification des scores et des signatures sur les feuilles de marque au moment où celles-ci leur sont remises par les athlètes. **Cependant, les athlètes sont seuls responsables de la partie de la feuille de marque leur étant réservée.** Si une version papier d'une feuille de marque n'est pas remise ou remise sans la signature de l'athlète et non corrigée au moment d'être remise, l'athlète (en individuel/par équipes et équipes mixtes quand cela est applicable) sera disqualifié par le président de la commission des arbitres.

Toutes les corrections doivent être effectuées avant l'étape suivante de la compétition.

En cas de différence entre les sommes totales :

- **Entre deux feuilles de marque en papier, la somme totale la plus basse sera utilisée pour le résultat final** ; si le score sur une seule feuille de marque (et en cas d'un double marquage si le score est le même sur chaque feuille de marque) est inférieur au score réel, le score le plus bas sur la feuille de marque sera utilisé,
- **Entre une feuille de marque en papier et une électronique, la somme totale de la version électronique sera utilisée pour le score final**, le nombre de 10 et de X sur le principe des conditions suivantes :
 - o une somme a été inscrite sur la feuille de marque en papier alors une vérification est possible.
 - o Pour les cas où aucun 10 ou aucun X n'a été inscrit sur la feuille de marque en papier alors l'athlète ne se verra attribuer ni 10 ni X.
 - o Pour les cas où aucune somme totale n'est inscrite sur une feuille de marque en papier quand elle est remise pour les résultats des équipes,

alors l'athlète sera disqualifié (en individuel/par équipes et équipes mixtes quand cela est applicable).

Réponse de la CNA à la question.

Il y a en fait une mauvaise traduction de la version anglaise.

La première partie s'applique pour la valeur de chaque flèche. Donc pour les valeurs de flèches, la feuille de marque papier prévaut.

Après on est plus dans la procédure de vérification par l'organisateur des totaux (et uniquement des sommes) qui indique que l'électronique prend le pas sur le papier.

Remarques et questions d'arbitres

- **Décrets et interprétations.**

Je vous rappelle que les décrets et interprétations prennent le dessus sur le règlement. Ce qui n'est pas le cas des Infos CNA.

Les interprétations et les décrets sont accessibles sur le site de la FFTA dans la rubrique :

[Accueil](#) / [Vie sportive](#) / [L'arbitrage](#) / [Règlements sportifs et Arbitrage](#)

Interprétations



Interprétation 2023-1 - Double clicker

307.19 Ko



Interprétation 2019-1 - Poids arc nu

319.17 Ko



Interprétation 2019-2 - Insert encoches arc droit

252.81 Ko



Interprétation 2017-1 - Motifs palette arc nu

200.64 Ko



Interprétation 2017-2 - Diamètre tubes Easton 2317, 2318

257.99 Ko



Interprétation 2017-4 - Arc nu rondelle de masse

280.42 Ko



Interprétation 2017-5 - Arc nu poids ajoutés

274.67 Ko

- **Changement de position sur les cibles (Tir à 18m).**

Sur les concours « tir à 18m », il est possible aux archers de changer de position de tir sur la cible (ACBD). Ceci doit être décidé en accord avec les 4 archers de la cible. Et l'arbitre responsable doit en être informé et ceci avant le premier tir compté.

Toute erreur de blason par la suite sera comptée comme manquée.

- Rapports arbitres

Est-ce qu'il faut préciser dans le rapport qu'il y a eu des flèches de barrage au moment des duels ?

Toutes informations utiles à la compréhension du déroulement de la compétition (potentiel retard) peut être porté sur le rapport dans les commentaires.

Merci.

- Arbitre ou archer.

Attention, lorsque l'on est arbitre sur une compétition qualificative, nous ne sommes pas archers. (Surtout ne pas tirer en tenue d'arbitre.)

Pour les arbitres qui officient sur les concours BEURSAULT et au même titre que sur les tirs à 18m et TAE et lorsque l'on n'est pas responsable sur ce concours, Il est bien sûr possible de tirer sur un départ, mais uniquement en tenue club.

Il faut absolument faire attention à ne pas se faire remarquer (nous sommes dans le collimateur de tous les archers).

- Carte Beursault Valeur du « NOIR ».

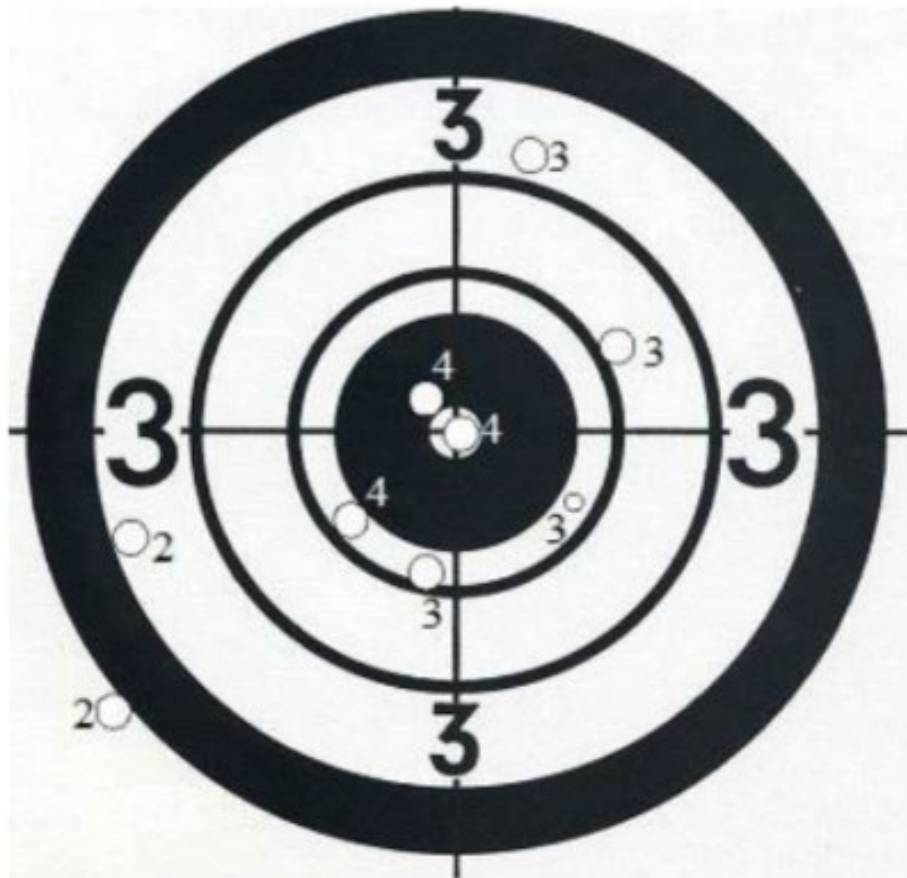
Lors de compétitions BEURSAULT, il est assez souvent fait appel à des marqueurs pour aider les arbitres.

A cette occasion, il a été noté qu'il y avait parfois des erreurs de commises au niveau du « NOIR ». C'est à l'arbitre responsable de briefer les bénévoles volontaires.

Vous avez ci-dessous la correction d'une question posée à un examen d'arbitre.

Pour être marquée 4 points, la flèche doit toucher le « NOIR ».

Par raison d'équité envers les archers qui concourent dans les compagnies ou clubs qui respectent la règle, Je rappelle qu'il n'y a pas de pauses lors des 20 haltes.



Vérifier les certificats médicaux pour les arbitres de parcours.

La mention ci-dessous était encore au règlement de février 2022, mais a disparu dans celui de février 2023.

Article D1 LE SUIVI MEDICAL DES ARBITRES
du règlement. (Février 2022)

Un certificat d'aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de km) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours.

N'existe plus en Février 2023